



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2026/2027

PROCÈS-VERBAL N°01

Réunion du : Mercredi 22 juillet 2026

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

690300 – PARIS UNITED ADDICTPHARMA 1

Reprise de dossier.

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. du 02/06/2026 ayant porté à 2 matches fermes la suspension de terrain de PARIS UNITED ADDICT PHARMA.

En application de cette sanction, la Commission demande au club de PARIS UNITED PHARMA de lui fournir un terrain de repli situé en dehors de la ville de PARIS et dont la gestion ne dépend pas de la ville de Paris, pour sa 1^{ère} rencontre à domicile du championnat 2026/2027.